

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL139

présenté par

M. Reda, M. Dive, M. Lurton, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Schellenberger, M. Viala, M. Cinieri, M. Straumann, M. de la Verpillière, M. Masson, M. Abad, M. Verchère, Mme Brenier, Mme Bassire, M. Menuel, M. de Ganay, M. Vialay et M. Bony

-----

### ARTICLE 13

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut tenir »

le mot :

« tient ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 prévoit que la rémunération des agents contractuels peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service.

Cet amendement propose de transformer cette faculté en obligation.

En effet, la rémunération des agents contractuels, comme celles des fonctionnaires (*un autre amendement est présenté en ce sens*), devrait systématiquement tenir compte des résultats professionnels de l'agent et des résultats collectifs du service.